



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/193 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE SALLES, A PASSER AVEC LA PAROISSE SAINTE THERESE A BOULOGNE-BILLANCOURT POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN CONCERT D'ELEVES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT, DU LUNDI 16 AU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de salles, à passer avec la Paroisse Sainte Thérèse à Boulogne-Billancourt pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un concert d'élèves du conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Boulogne-Billancourt, du 16 au 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du CRR de Boulogne-Billancourt relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de salles de la Paroisse Sainte Thérèse à Boulogne-Billancourt pour l'organisation d'un concert du CRR de Boulogne-Billancourt, du 16 au 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des salles de la Paroisse Sainte Thérèse à Boulogne-Billancourt mises à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Paroisse Sainte Thérèse à Boulogne-Billancourt, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest des salles de la Paroisse pour l'organisation d'un concert des élèves du conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, du lundi 16 décembre 2024 à 9h au mercredi 18 décembre 2024 au matin.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des salles la Paroisse Sainte Thérèse est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Jean DE LA VARENDE, Econome de la Paroisse Sainte Thérèse.

Fait à Meudon, le 4 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-Président en charge du Patrimoine

Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine